



# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

**1433<sup>e</sup>** SÉANCE : 19 JUIN 1968

NEW YORK

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1433) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Lettre, en date du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/8630) . . . . .	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE QUATRE CENT TRENTÉ-TROISIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 19 juin 1968, à 15 heures.

**Président :** M. Arthur J. GOLDBERG  
(Etats-Unis d'Amérique).

**Présents :** Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1433)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/8630).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/8630)**

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va poursuivre l'examen de la question à l'ordre du jour, en espérant, comme je le disais hier, qu'il sera possible d'achever la discussion cet après-midi et de voter sur le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/8631].

2. M. BOUATTOURA (Algérie) : La déclaration tripartite faite devant le Conseil de sécurité ainsi que le projet de résolution déposé par les trois puissances constituent, aux yeux des auteurs et de ceux qui ont affirmé leur foi dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, un complément nécessaire à ce traité.

3. Ma délégation a déjà largement exposé son point de vue sur le problème des garanties de sécurité. Nous ne reviendrons pas ici sur toutes les critiques que nous avions déjà émises et nous nous contenterons d'en indiquer quelques-unes. Ma délégation voudrait simplement rappeler, au préalable, qu'en souscrivant aux principes de la Charte des Nations Unies elle entendait en assumer pleinement les obligations. Ces obligations constituent un tout et il ne nous paraît pas possible aujourd'hui d'effectuer un tri parmi les principes fondamentaux dans le but de ne retenir

que ceux qui seraient de nature à nous procurer des avantages éphémères. Plus que jamais la défense des principes de la Charte devrait constituer un devoir pour nous tous, à l'heure où des nécessités contingentes risquent de mettre en péril toute une conception de la vie internationale.

4. Dans la mesure où les auteurs voulaient obtenir la caution des Nations Unies, il aurait été souhaitable qu'ils reprennent totalement les dispositions pertinentes de la Charte et ne se contentent pas d'en rappeler certains fragments.

5. Mais pouvait-il en être autrement lorsqu'on entend faire endosser par une organisation à vocation universelle – les Nations Unies – l'existence d'un mécanisme nouveau et de caractère discriminatoire ? C'est ainsi que l'on prévoit, dans la résolution elle-même, le caractère universel des sanctions possibles alors que le bénéfice de la "protection" nucléaire n'est réservé qu'aux signataires du Traité. Par le biais de la résolution, dont nous ne venons de montrer que l'un des aspects les plus regrettables, les Nations Unies vont donc endosser un traité dont la nature n'est pas conforme à leurs principes, assumant par là même la responsabilité grave de créer un mécanisme qui soulève bien des inquiétudes. Ce mécanisme, quel est-il ?

6. Il réside d'abord dans le fait que le présent projet de résolution confère au Traité la dimension d'un pacte de sécurité collective où seuls les signataires peuvent bénéficier des garanties de sécurité.

7. Il réside, en outre, dans le fait qu'il est sans précédent de voir le Conseil de sécurité cautionner un pacte quel qu'il soit.

8. Il réside, enfin, dans le fait que jusqu'ici la sauvegarde et le maintien de la paix reposaient, dans le cadre des Nations Unies, sur l'accord des cinq membres permanents. Or, le nouveau mécanisme n'exigera désormais que l'accord de trois de ces membres, remettant ainsi en cause un équilibre qui avait été difficilement obtenu lors de la création du Conseil de sécurité.

9. Car, de deux choses l'une : ou bien les membres du Conseil de sécurité auteurs du projet de résolution seront, dans le cas d'un conflit, en mesure d'obtenir l'adhésion des deux autres membres permanents et, dans ce cas, pourquoi ne pas le faire immédiatement et prévenir ainsi l'abstention de la France et l'exclusive portée contre la Chine ? Ou bien cela se révélera impossible à obtenir et le projet de résolution aboutit, en fait, à retirer au Conseil de sécurité ses prérogatives en matière de sauvegarde et de maintien de la paix nucléaire.

10. Est-il besoin de souligner que l'adoption d'un tel mécanisme, par le biais de la résolution, implique en définitive une modification indirecte de la Charte ?

11. Sur ce point, on ne manquera pas de manifester un certain étonnement quant à l'ambiguïté du paragraphe 1. Si l'on admet que tous les membres permanents sont les seuls à détenir l'arme nucléaire, alors il faudra bien qu'un jour toutes les conséquences soient tirées de cette donnée à la fois élémentaire et fondamentale. Si, par contre, on succombe à la tentation de cette vue de l'esprit selon laquelle toutes les puissances nucléaires ne sont pas celles qui, par la Charte et en tant que membres permanents, assument une responsabilité particulière en matière de maintien de la paix, alors il faudra bien que l'on procède à un véritable amendement de cette charte; ou bien l'Organisation serait amenée à envisager deux catégories de maintien de la paix, ou bien elle devra procéder en bonne et due forme à l'amendement de l'Article 23.

12. Pour parer à ces différends, nous avions préconisé l'adoption de certaines idées, dont on n'a pu tenir compte. C'est ainsi que nous avions souligné, lors du débat en Première Commission<sup>1</sup>, que le projet de résolution semblait être orienté contre l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité : la République populaire de Chine. Nous n'avions pas manqué de rappeler que l'absence de la République populaire de Chine aux Nations Unies constituait l'une des lacunes les plus graves du projet qui nous est soumis et qu'aucun projet de cette nature ne saurait avoir d'efficacité certaine tant que cet ostracisme persisterait. Le rétablissement de la Chine populaire dans ses droits légitimes aux Nations Unies constitue à nos yeux le test déterminant de l'efficacité de ce projet de résolution.

13. Nous avions souligné également le caractère discriminatoire du présent projet de résolution, car il crée deux catégories d'Etats : d'une part, les signataires qui bénéficieront d'une apparente protection nucléaire et, d'autre part, ceux que, semble-t-il, l'on est virtuellement autorisé à agresser.

14. Dans ce contexte, il nous paraît particulièrement grave que les seuls Etats qui seraient matériellement en mesure de procéder à une agression nucléaire s'exonèrent par hypothèse, et en vertu même du projet de résolution, de toute sanction éventuelle. Plus précisément, il nous paraît que l'ensemble du projet de résolution élude la seule question qui se pose concrètement dans la situation actuelle, à savoir : quel usage les puissances nucléaires entendent-elles faire de leur arsenal atomique ?

15. A ce propos, il n'est sans doute pas superflu d'indiquer que la Chine a proclamé, à plusieurs reprises, qu'à aucun moment et en aucune circonstance, elle ne serait la première à utiliser les armes nucléaires.

16. Nous savons également que l'Union des Républiques socialistes soviétiques est en faveur de la prohibition des armes nucléaires. Nous savons enfin que la France n'envisage pas l'usage offensif de son armement atomique. Ces

dernières observations nous placent devant l'alternative suivante : ou bien ces assurances sont superflues, puisque les deux puissances nucléaires qui ne sont pas parties au Traité ont pris les positions que nous venons d'indiquer; ou bien ces assurances sont insuffisantes puisque, hormis l'Union soviétique, les deux autres puissances ne semblent pas disposées à prendre des engagements similaires à ceux pris par les trois autres membres permanents du Conseil de sécurité.

17. Ma délégation souhaite émettre le voeu que de la présente étape qui est en voie de s'achever on puisse tirer d'utiles leçons pour l'avenir. La résolution risque de créer, en effet, un dangereux précédent en ce qu'elle réinvente, pour ainsi dire, la notion de protectorat. Engager la communauté des nations dans la voie ardue du désarmement ne saurait s'effectuer à l'aide de notions résurgentes aussi pérémortes. Seule, la discussion sur la base de l'égalité souveraine des Etats et en conformité avec les principes énoncés par la Charte se révélera féconde. Vous comprendrez, que jusque-là, ma délégation ne saurait être en mesure d'approuver le projet de résolution qui nous est soumis.

18. Monsieur le Président, une recherche naturelle de l'équilibre nous entraîne justement à compenser ce que nous venons de dire en vous offrant la seule assurance que nous puissions vous donner, à savoir que même si nos thèses ont paru se combattre, nous avons cru découvrir, au fil des débats et des négociations, que ce qui était latent dans votre vocation n'était pas nécessairement en contradiction avec ce que nous professons quelquefois avec force, souvent avec enthousiasme.

19. Pour atténuer le reproche amical adressé à ceux qui avaient formulé le souhait que cette discussion vienne normalement et en son temps, nous dirons que notre souci de prévenir toute précipitation des choses était aussi, dans une certaine mesure, le souci de tirer avantage et enseignement de vos qualités personnelles, et ce jusqu'à la dernière minute, celle où nous aurions à assumer la charge qui est la vôtre durant ce mois. Ce souci était d'autant plus grand que votre départ s'accompagne de celui du Secrétaire général adjoint, M. Nesterenko. Vous comprendrez que l'un de vos deux successeurs ait pu ressentir quelque émoi devant le vide ainsi créé. Ce retrait simultané nous attriste; non pas que nous serions tentés de l'attribuer à quelque concertation occulte, mais tout simplement du fait qu'en prenant congé tous deux, vous avez mis en relief une responsabilité morale redoutable. Nous sommes grandement soulagés par le fait qu'une transition salutaire sera assurée par M. Koutakov, collègue devenu partenaire, et par un apôtre de la discipline de puissance.

20. Si, comme on l'a dit, vous avez l'esprit français et la détermination d'un Turc, on restera longtemps sans réponse sur l'origine de certaines différences, à moins que l'on n'adopte la moralité de cet adage algérien : "Qui est ton adversaire ?" demande-t-on à quelqu'un. "Celui qui a la même pratique que la mienne", répond-il.

21. Je ne saurais terminer sans rendre hommage au distingué représentant du Royaume-Uni, avocat aussi entendu auprès de son gouvernement que de ce conseil. C'est

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Première Commission, 1571ème séance*, par. 78.

sans doute parce qu'il a su faire abstraction de sa fonction pour représenter le Conseil auprès du Royaume-Uni et traiter avec le Conseil en tant que personnalité depuis longtemps acquise à la philosophie de la Charte et mue par l'esprit de celle-ci.

22. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie M. Bouattoura de son intervention dans ce débat, et je lui exprime ma très vive gratitude pour les paroles qu'il a prononcées à mon propos. Nos relations ont toujours été des plus amicales, et je n'ai cessé d'admirer la manière dont il représentait son pays dans les différents organes des Nations Unies. Je garde un souvenir particulièrement agréable de l'époque où — il y a de cela deux étés — il présidait les travaux du Conseil économique et social.

23. Lorsqu'il nous a annoncé une citation tout à l'heure, j'ai craint un moment qu'il ne cite Disraeli, ce grand homme d'Etat britannique, qui définissait "le sens pratique en politique" comme l'art "de pratiquer les erreurs de ses prédécesseurs". Je me suis efforcé de marcher sur les traces de mon distingué prédécesseur. Il n'a certes pas commis la moindre erreur; j'ai bien peur d'en avoir commis beaucoup.

24. M. DE CARVALHO SILOS (Brésil) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi d'abord, au nom de ma délégation, de joindre mes félicitations à celles qui ont été adressées à lord Caradon pour la dextérité avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de mai. Je voudrais aussi, Monsieur le Président, vous dire combien ma délégation regrette que vous soyez amené à quitter le Conseil et les Nations Unies. Durant de nombreuses années, nos deux délégations ont travaillé en étroite collaboration tant au Conseil que dans d'autres organes des Nations Unies, et souvent à l'occasion de crises qui menaçaient la sécurité et la paix mondiales. En ces circonstances difficiles, j'ai été à même d'admirer vos éminentes qualités d'homme d'Etat, de juriste, de négociateur. Vous avez su à la fois représenter votre grand pays avec beaucoup de distinction et d'efficacité et servir la cause des Nations Unies et de la paix mondiale avec courage, intelligence et habileté. Nous regretterons longtemps votre absence.

25. J'en viens maintenant au projet de résolution dont nous sommes saisis. J'ai reçu à ce sujet des instructions de mon gouvernement qui m'amènent à présenter l'explication de vote suivante.

26. La question que le Conseil examine ne concerne ni une crise déterminée ni un incident particulier. C'est un problème politique de caractère plus ample, qui intéresse la paix mondiale et le système même de sécurité collective qui a été institué par la Charte des Nations Unies et qui est d'une importance vitale pour l'existence de notre organisation.

27. Le dispositif de sécurité institué par la Charte de San Francisco a un caractère universel et englobe, sans aucune exception, tous les Membres de l'Organisation. Cependant, les garanties auxquelles se réfère le projet de résolution ne sont offertes unilatéralement que par trois des cinq puissances nucléaires actuellement existantes, et seuls pourraient en bénéficier les Etats Membres qui deviendraient partie au Traité sur la non-prolifération des armes nu-

cléaires. En outre, alors que la Charte impose des obligations juridiques, le projet de résolution et les promesses unilatérales des trois grandes puissances ne sont que des déclarations d'intention. Le projet de résolution n'assure donc pas de garanties suffisantes contre les agressions de toutes sortes dont parle la Charte des Nations Unies.

28. Je veux rappeler que mon pays, comme tous les autres pays latino-américains, attache une importance particulière au régime de garanties institué par le Traité de Tlatelolco. L'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévoit que :

"Aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'Etats de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs."

29. Toutefois, les puissances nucléaires qui ont voté en faveur de ce traité n'ont pas toutes signé le deuxième protocole additionnel du Traité de Tlatelolco.

30. Il semble donc que le projet de résolution soumis au Conseil par les trois puissances nucléaires fasse référence à un système nouveau de garanties qui, à strictement parler, n'est pas conçu en conformité des principes et des critères qui inspirent les systèmes de garanties tant de la Charte des Nations Unies que du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.

31. De plus, le Conseil n'ignore pas la position prise par le Gouvernement brésilien à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et, plus récemment, à la Commission des questions politiques et de sécurité de l'Assemblée générale. Dans ces deux instances, nous avons dit notre conviction que le projet de traité n'est pas conforme aux principes posés par la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale et, plus particulièrement, que ce projet ne répartit pas de manière suffisamment équilibrée entre pays nucléaires et pays non nucléaires les obligations et les responsabilités, y compris les garanties de sécurité à accorder à ces derniers<sup>2</sup>. Le système présentement proposé ne répond pas non plus à cet objectif.

32. Le projet de résolution dont nous sommes saisis devrait être considéré comme un corollaire et non comme une conséquence du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En fait, le premier alinéa du préambule, qui n'a pas de rapport direct avec la question que nous examinons, reprend, pour l'essentiel, les termes des articles Ier et II du Traité.

33. Compte tenu de ces observations et de notre abstention lors du vote sur la résolution de l'Assemblée générale recommandant le Traité, ma délégation, tout en appréciant les raisons qui en ont inspiré les auteurs, se verra dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

34. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie M. de Carvalho Silos de la contribution qu'il a apportée à notre débat, ainsi que des très aimables propos qu'il a tenus

<sup>2</sup> *Ibid.*, 1560ème séance, par. 65.

à mon égard. Il a justement évoqué l'expérience commune que nous avons acquise à l'occasion des nombreuses situations critiques qui se sont produites au cours de ces trois dernières années. Si vous me passez la comparaison, je dirai que les Nations Unies sont une école où l'on apprend à résoudre les crises. Dans cette école, où vous représentiez votre grand pays, vous avez obtenu vos diplômes, Monsieur l'Ambassadeur. Soyez-en profondément remercié.

35. Je voudrais dire aux membres du Conseil qu'avant de lever la séance, il serait convenable, comme le suggérait M. Bouattoura, de dire encore quelques mots au sujet du Secrétaire général adjoint, M. Nesterenko. Avec l'agrément du Conseil et en son nom, je me propose de le faire avant de clore le débat.

36. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Au moment où le Conseil de sécurité termine l'examen du projet de résolution sur les garanties de sécurité, présenté par les Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique et le Royaume-Uni, il importe que nous prenions pleinement conscience de la véritable signification de l'engagement mutuel que nous renouvelons dans cet organe vital des Nations Unies.

37. Il est possible que, pour une large part, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'ait quelque efficacité dans l'avenir que si ces garanties ont fait naître un sentiment de confiance, et dans la mesure où elles auront créé une atmosphère propice à une compréhension et à une coopération internationales plus grandes.

38. Car, encore qu'elles ne comportent pas de lien organique avec le texte du Traité que l'Assemblée générale, à une très large majorité, a recommandé à l'adoption de tous les Etats, les garanties qui viennent d'être données ici se situent dans la perspective de ce traité et, comme telles, constituent une part essentielle des engagements mutuels qui inciteront ultérieurement à la limitation et finalement à l'élimination des armes nucléaires.

39. Certes, nous savons que les déclarations faites par trois des membres permanents n'ajoutent rien de nouveau aux garanties qu'ils ont données ailleurs et en de précédentes occasions, mais nous n'en apprécions pas moins le fait, et nous tenons pour significatif que ces déclarations aient été faites au Conseil de sécurité, l'organe des Nations Unies qui assume la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales.

40. Le Conseil de sécurité n'a eu que rarement une occasion comme celle que lui offre aujourd'hui l'examen de cette question vitale, d'entreprendre un travail diplomatique constructif pour l'édification de la paix. Trop longtemps et trop fréquemment, en effet, le Conseil, au grand détriment de ses autres tâches essentielles, a été amené à exercer d'autres fonctions qui ne sont guère comparables qu'à celles d'une brigade de pompiers hâtivement appelée pour éteindre un feu de broussailles qui vient d'éclater. Au contraire, en s'engageant dans l'important débat qui nous occupe actuellement, le Conseil est appelé à remplir la fonction que les auteurs de la Charte et les fondateurs de l'Organisation lui ont assignée, à savoir édifier la paix et procurer des garanties efficaces pour la sécurité

internationale. Que cette fonction s'exerce dans une atmosphère dégagée de tout esprit de controverse, c'est là un fait d'importance qui méritait d'être relevé. Espérons que l'expérience acquise au cours de cette entreprise encouragera les Etats Membres de l'Organisation, et plus particulièrement les membres permanents de ce conseil, à redoubler d'efforts dans cette tâche capitale, l'établissement et le maintien de la paix mondiale.

41. Il est aussi de la plus haute importance et de la plus grande signification que le problème des garanties de sécurité soit posé et résolu dans sa juste perspective et dans le contexte qui lui convient. Ma délégation considère comme particulièrement nécessaire qu'il en soit ainsi, du fait que les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent sur ce problème dans d'autres instances ont pu faire croire qu'un traité de non-prolifération des armes nucléaires instituerait pour les Etats Membres des Nations Unies de nouvelles obligations et de nouveaux droits en dehors de la Charte. Ma délégation ne saurait l'admettre.

42. Le problème des garanties de sécurité revient essentiellement à transformer le système de sécurité collective constitué aux termes de la Charte des Nations Unies en un instrument qui permette à la communauté internationale organisée de mieux faire face aux exigences de l'ère atomique. Nous excluons qu'il puisse s'agir d'instituer un nouveau système concurrent de sécurité collective pour le seul compte des Etats qui accepteraient le traité de non-prolifération.

43. Selon la Charte des Nations Unies, tous les Etats Membres ont accepté un traité qui les oblige à porter assistance à toute victime d'une agression, conformément aux décisions arrêtées par le Conseil de sécurité. En outre, selon la Charte, tous les membres permanents — je dis bien, tous les membres permanents — du Conseil de sécurité assument un rôle déterminant pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est la fonction essentielle du Conseil. En confirmation de cette haute responsabilité, la Charte non seulement octroie à ces puissances le statut de membre permanent, mais de plus elle leur accorde un droit privilégié en vertu duquel le Conseil ne peut prendre aucune décision qu'avec leur assentiment unanime. Ainsi, lorsque la Charte a été rédigée, c'est-à-dire antérieurement à l'apparition de la force nucléaire dans la structure des forces mondiales en tant que facteur déterminant pour la sécurité, elle comportait déjà un équilibre mutuel des droits et des obligations entre les membres permanents du Conseil de sécurité, d'une part, et les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'autre part.

44. L'introduction des armes atomiques dans l'arsenal de guerre des Etats n'aurait pu et ne saurait modifier cet équilibre mutuel de droits et d'obligations qui a été créé dans le cadre du système de sécurité collective institué par la Charte. Qu'il y ait agression commise au moyen d'armes atomiques ou menace de recourir aux armes atomiques contre un autre Etat ne saurait modifier le caractère des obligations que les Etats Membres de l'Organisation ont assumées conformément à la Charte. Selon celle-ci, les membres permanents du Conseil de sécurité sont tenus, au même titre que tous les autres, de porter assistance à la victime d'une agression.

45. C'est ainsi que nous comprenons les garanties offertes et que nous interprétons les déclarations faites par trois des membres permanents du Conseil de sécurité, et c'est en ayant ces considérations présentes à l'esprit que nous avons étudié avec beaucoup de soin et d'attention l'ensemble des problèmes posés.

46. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par trois des membres permanents du Conseil, ainsi que les déclarations respectives qu'ils ont faites devant le Conseil, les vues de ma délégation ne diffèrent pas de celles que j'ai eu l'occasion d'exprimer à la Première Commission lorsqu'elle examinait le projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires<sup>3</sup>.

47. Mon gouvernement, comme il n'a cessé de le faire, continue d'affirmer que la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermo-nucléaires serait le meilleur moyen de garantir toutes les nations contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires.

48. Même si cet objectif est difficile à atteindre à l'heure actuelle, nous ne voyons pas ce qui, en attendant, pourrait empêcher les pays dotés d'armes nucléaires de prendre clairement l'engagement de ne pas recourir, en quelque circonstance que ce soit, à l'emploi de telles armes contre les Etats qui n'en possèdent pas. Nous regrettons d'avoir à constater qu'un tel engagement ne figure pas dans les textes qui nous sont proposés. Nous estimons que ce serait là le fondement principal des garanties que doivent fournir le Conseil de sécurité et les Etats dont les arsenaux disposent d'armes atomiques.

49. A ce propos, je crois devoir relever tout particulièrement l'absence, tant dans les déclarations faites par les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis que dans le projet de résolution lui-même, de toute référence à la résolution 2153 (XXI) où l'Assemblée générale demande "à toutes les puissances dotées d'armes nucléaires de s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser de telles armes contre des Etats qui pourraient conclure" des traités de non-prolifération. Il y a là, croyons-nous, une lacune regrettable et que rien ne justifie.

50. Il convient également de noter que le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution se borne à accueillir avec satisfaction "l'intention exprimée par certains Etats de fournir ou d'appuyer une assistance immédiate, conformément à la Charte, à tout Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui serait victime d'un acte ou l'objet d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires". Ma délégation pense que l'emploi du mot "intention" a, dans ce contexte, quelque chose d'ambigu. Comme je l'ai déjà dit, avec ou sans cette résolution, les membres permanents, de même que tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont contracté en signant la Charte l'obligation contraignante de prêter assistance à toute victime d'une agression, en conformité d'une décision du Conseil de sécurité. Les dispositions de la Charte sont nettes et nous comprenons mal, dès lors, qu'on ait employé ici un terme douteux.

51. Enfin, je voudrais revenir sur une observation que j'ai déjà faite en ce qui concerne l'applicabilité des garanties de sécurité des Nations Unies. Nous souhaitons que soit confirmé le principe selon lequel les garanties de sécurité collective attachées à la Charte des Nations Unies doivent s'appliquer à tous les Etats Membres, sans discrimination. En même temps, nous souhaitons naturellement voir tous les Etats Membres participer à l'expérience que nous tentons ensemble. Par le fait, nous invitons tous les Etats Membres qui n'ont pas encore cru possible de le faire, à rejoindre l'imposante majorité des Etats Membres de l'Organisation, pour entreprendre et mener à bon terme l'expérience vitale dont le Traité va être le point de départ, afin que, conjuguant nos efforts, nous allions tous du même pas vers nos objectifs communs, le désarmement et la paix.

52. Tels sont certains des défauts, certaines des lacunes que nous constatons dans le projet de résolution et dans le texte des déclarations dont nous sommes saisis. Telles sont les considérations que nous n'avons l'intention ni de méconnaître ni d'oublier; mais, en même temps, après mûre réflexion, nous croyons que le Traité, assorti des avantages qui découlent des garanties données au Conseil de sécurité — tout incomplètes qu'elles sont —, représente, en fin de compte, un gain pour la communauté internationale. En dépit des faiblesses et des défaillances qu'il comporte à l'heure actuelle, nous croyons que ce traité, dans la nécessité qui nous presse, peut nous donner la clé du désarmement général et complet.

53. C'est cette considération majeure qui, plus que toute autre peut-être, a incité ma délégation à voter en faveur du projet de résolution qui recommande l'adoption du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, adopté à une si impressionnante majorité par l'Assemblée générale. Dans le même esprit, malgré les lacunes et les défauts nombreux que nous constatons dans le projet de résolution contenu dans le document S/8631, ma délégation votera pour l'adoption de ce texte présenté conjointement par les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique et du Royaume-Uni. Nous le faisons dans l'espérance que ce traité, assorti des garanties de sécurité données au Conseil de sécurité, nous aidera à inaugurer une ère nouvelle d'efforts mutuels en faveur de la paix et du bien-être de l'humanité tout entière.

54. En terminant, qu'il me soit permis de saisir l'occasion de cette séance, la dernière sans doute, Monsieur le Président, à laquelle vous assistez avant votre départ, pour vous renouveler les assurances de ma très profonde estime et pour vous présenter mes voeux les meilleurs.

55. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie M. Makonnen des observations qu'il a présentées et, à mon tour, je lui donne encore une fois l'assurance que notre amitié survivra longtemps à mon départ de cette enceinte.

56. M. LIU (Chine) [*traduit de l'anglais*] : C'est à une écrasante majorité que l'Assemblée générale a recommandé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ma délégation a appuyé la résolution de l'Assemblée dans la conviction que ce traité, de même que le Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais, marque un pas décisif dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 1561ème séance.

57. Un Etat non doté d'armes nucléaires renonce, dès lors qu'il adhère au Traité, à tout droit de recevoir, de fabriquer ou de se procurer par un autre moyen toute arme ou tout autre engin nucléaire explosif et même d'avoir un droit de regard, directement ou indirectement, sur de telles armes ou engins. Cette renonciation va fort loin. Un Etat non nucléaire qui adhère au Traité ne peut en aucun cas modifier son statut actuel, ce qui équivaut pour lui à renoncer au droit d'utiliser des armes nucléaires pour sa propre défense, même s'il est victime d'une agression nucléaire ou menacé d'une telle agression.

58. Or, les puissances qui ont parrainé le Traité ont proposé de lier la sécurité garantie aux Etats non nucléaires à leur adhésion au Traité. Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis [S/8631], ces puissances s'engagent à assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires qu'une agression avec emploi d'armes nucléaires ou la menace d'une telle agression à l'encontre d'un Etat non doté d'armes nucléaires "créerait une situation dans laquelle le Conseil de sécurité, et, au premier chef, tous ses membres permanents dotés d'armes nucléaires devraient agir immédiatement conformément à leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies". C'est ce qu'ont développé dans des déclarations identiques les Gouvernements de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

59. Il semble que ni le projet de résolution ni ces déclarations n'ajoutent quoi que ce soit d'absolument nouveau à ce qui se trouve déjà prévu dans la Charte des Nations Unies. L'Article premier de la Charte fait, en effet, appel à "des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression". Pour ma délégation, une agression est une agression, quelles que soient les armes employées. Sans doute est-il question, dans le contexte actuel, d'un type d'agression particulier, à savoir l'agression avec emploi d'armes nucléaires. Une telle agression, nous dit-on, "créerait une situation qualitativement nouvelle". Pourtant, la procédure envisagée pour traiter d'une telle situation ne diffère en rien de celle que prévoit déjà la Charte. A cet égard, on peut se demander si le projet de résolution est bien nécessaire.

60. Le critère de tout système de garanties de sécurité doit être son degré d'efficacité et de crédibilité. Les précédents du Conseil de sécurité en matière de prévention et d'élimination des menaces pour la paix ainsi que de répression des actes d'agression ne sont malheureusement pas de nature à nous inspirer confiance ni à dissiper les craintes des Etats non nucléaires sur lesquels plane une menace nucléaire.

61. Dans un monde déchiré comme le nôtre, par des rivalités idéologiques et des conflits d'intérêts, il n'est pas toujours aisé de prévoir les circonstances dans lesquelles se produirait une agression avec emploi d'armes nucléaires, ni les formes que pourrait revêtir une telle agression. La difficulté s'accroît du fait qu'il est pratiquement impossible d'arriver à un accord sur la définition de l'agression, qu'elle soit ou non nucléaire. S'il est une chose que l'expérience nous a enseignée, c'est bien que même les formes d'agression les plus flagrantes et les plus évidentes peuvent faire l'objet de débats interminables. Etant donné la rapidité et la

capacité de destruction des armes nucléaires, un retard de quelques heures, voire de quelques minutes, serait suffisant pour donner à l'agresseur le temps d'en finir avec sa victime.

62. Cependant, ma délégation a conscience qu'aucun système de garanties de sécurité n'est d'une étanchéité parfaite; le système incorporé au projet de résolution ne fait pas exception à la règle, mais c'est déjà mieux que rien, et à tout prendre, les Etats non nucléaires seront mieux protégés avec le Traité que sans.

63. En outre, le fait que les trois principales puissances nucléaires, longtemps opposées par des divergences politiques et idéologiques en apparence irréductibles, ont la volonté de reconnaître conjointement, dans la conjoncture historique actuelle, leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies, est en soi un élément d'une portée politique considérable. Il est peut-être exagéré d'affirmer que, ce faisant, ces puissances ont remis en vigueur le régime de sécurité collective prévu par la Charte. Il serait plus téméraire encore de prétendre qu'il y a là une manifestation d'un esprit de coopération qui présage la transformation de l'équilibre de la terreur en une dissuasion nucléaire internationale dans le cadre institutionnel des Nations Unies. Il y a cependant quelque raison de croire que les auteurs du projet de résolution en sont venus à comprendre qu'il est de leur intérêt national de faire un effort collectif pour assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Dans la mesure où ces pays disposent, dans le monde actuel, en fait de pouvoir nucléaire, d'une supériorité écrasante, l'engagement solennel qu'ils ont pris ne peut manquer d'avoir un effet de dissuasion.

64. Ma délégation attache une grande importance au fait que le projet de résolution et les déclarations qui l'accompagnent réaffirment le droit naturel à la légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'Article 51 de la Charte, au cas où une attaque armée, y compris une attaque nucléaire, est perpétrée contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il y a là un point vital pour tous ceux qui s'en sont remis de leur sécurité nationale soit à des accords régionaux, soit à des accords bilatéraux ou multilatéraux.

65. C'est sous le bénéfice de ces observations que ma délégation votera le projet de résolution.

66. Qu'il me soit permis, en terminant, de faire une brève remarque à propos de l'assertion, souvent réitérée, selon laquelle le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires serait entaché de nullité du fait que le régime communiste de la Chine continentale n'y est pas partie. En fait, aux yeux des communistes chinois de Pékin, le Traité est "une vaste escroquerie et un vaste complot manigancé par les impérialistes américains et par les révisionnistes soviétiques dans leur collusion contre-révolutionnaire globale contre les peuples du monde qui luttent pour leur indépendance et leur liberté". Cette opinion a été répétée, il y a quelques jours à peine, par celui qui, à Pékin, se fait appeler Ministre des affaires étrangères, dans un discours du 11 juin, et développé avec plus de véhémence encore par le *Quotidien du peuple*, porte-parole officiel de Pékin, dans un article publié et radiodiffusé le 13 juin.

67. Depuis des années, les communistes chinois ne cessent de proclamer qu'ils resteront inébranlablement opposés au contrôle et à la réduction des armements, tant que le communisme — sans doute le communisme à la Mao — n'aura pas triomphé dans le monde entier. Il est évident que rien n'aurait pu amener ces gens à signer un tel document.

68. Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de terminer sur une note personnelle. Il est sans doute inutile que j'exprime à nouveau les sentiments que je vous porte ainsi que le profond respect que j'ai pour vous et pour votre éminent prédécesseur à la présidence. Je tiens cependant à saisir cette occasion de m'associer de tout cœur, au nom de ma délégation, aux hommages qui vous ont été rendus ici.

69. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur Liu, pour votre intervention ainsi que pour les paroles aimables que vous m'avez adressées. J'admire beaucoup la dignité, la compétence et le dévouement avec lesquels vous servez à la fois la cause de votre pays et celle des Nations Unies. Il me sera précieux de conserver votre amitié.

70. M. SHAHI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Au cours des débats de la Première Commission sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de nombreux Etats non nucléaires, tout en présentant leurs observations sur les dispositions du Traité, ont fait une analyse et un examen minutieux du projet conjoint de résolution qui figure dans le document S/8631, et qui, initialement, avait été présenté à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement par l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les Etats-Unis<sup>4</sup>.

71. Un grand nombre de ces Etats non nucléaires n'ont pas caché que ce texte ne les satisfaisait pas. Une question d'autant plus importante que les mesures de sécurité requises pour protéger les pays de toute agression nucléaire et de toute menace de cette nature exigent l'examen le plus attentif de la part de tous les Etats non nucléaires. C'est pourquoi la délégation du Pakistan avait espéré que l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution sur les garanties de sécurité serait différée jusqu'à la fin de la prochaine conférence des Etats non nucléaires, qui doit examiner la question de savoir quelles garanties seraient considérées comme convenables par l'ensemble de ces Etats. Ma délégation n'entend d'ailleurs pas en préjuger les conclusions.

72. Puisque néanmoins le Conseil de sécurité est déjà saisi de la question, ma délégation se bornera, au stade où nous en sommes, à présenter quelques remarques préliminaires sur le projet conjoint de résolution et sur les déclarations de ses auteurs. En présentant ces observations, nous n'aurons garde d'oublier les positions prises à la Première Commission par un grand nombre d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

73. En premier lieu, les assurances données concernant le cas soit d'une agression avec emploi d'armes nucléaires, soit d'une menace d'agression avec emploi de telles armes contre

un Etat non nucléaire partie au Traité. On a fait observer, au cours des débats de la Première Commission, que le projet de résolution aurait été un instrument de plus grande valeur si, au lieu de parler d'agression, terme qui jusqu'à présent n'a été ni défini ni déterminé dans la pratique, le texte avait mentionné l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires.

74. Deuxièmement, étant donné que la protection offerte l'est dans le cadre de la Charte, l'éventualité que le Conseil de sécurité soit mis dans l'impossibilité, par l'exercice du veto, de prendre les mesures nécessaires, rend cette protection aléatoire.

75. En troisième lieu, il découle du paragraphe 2 du projet de résolution que les déclarations identiques faites par les trois puissances nucléaires ne sont que des déclarations d'intention. Au cours du débat en Première Commission, plusieurs Etats non nucléaires n'ont pas dissimulé que cela ne leur donnait pas satisfaction et ils ont demandé un traité contraignant comportant la garantie d'une assistance immédiate à tout Etat non nucléaire partie au Traité qui serait victime d'une attaque nucléaire ou menacé d'une telle attaque.

76. En quatrième lieu, il n'est que juste et équitable, si des Etats non dotés d'armes nucléaires renoncent à acquérir ou à fabriquer des armes nucléaires pour leur propre défense, que les puissances nucléaires renoncent en retour à utiliser de telles armes contre ces Etats.

77. Cinquièmement, le paragraphe 1 du projet de résolution reconnaît que la Charte prévoit déjà la protection d'un Etat non doté d'armes nucléaires contre une agression nucléaire ou une menace d'agression nucléaire. Cette protection n'est pas subordonnée à l'adhésion de cet Etat au Traité. Cependant, au paragraphe 2 du projet de résolution, il est demandé au Conseil d'accueillir avec satisfaction l'intention exprimée par certains Etats de fournir ou d'appuyer une assistance immédiate, conformément à la Charte, à tout Etat non doté d'armes nucléaires, partie au Traité, qui serait victime d'un acte ou l'objet d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires. De la confrontation des deux paragraphes se dégage une certaine ambiguïté.

78. En sixième lieu, le paragraphe 3 du projet de résolution et le septième paragraphe des déclarations faites par les puissances nucléaires réaffirment le droit naturel de légitime défense individuelle et collective, reconnu à l'Article 51 de la Charte. Soit dit en passant, ce droit de légitime défense, qui est reconnu par la Charte des Nations Unies, existe indépendamment d'elle, et rien ne limite ni ne saurait limiter la liberté d'un Etat lorsqu'il s'agit pour lui de se faire prêter assistance soit pour prévenir une attaque nucléaire, soit pour la repousser.

79. Le paragraphe 3 du projet de résolution ouvre la possibilité aux trois puissances nucléaires agissant isolément d'empêcher une attaque nucléaire soit par dissuasion, soit par riposte, avant que le Conseil de sécurité puisse agir ou s'il est dans l'impossibilité d'agir. Au demeurant, rares sont les Etats non dotés d'armes nucléaires qui, n'appartenant ni à l'OTAN, ni au Pacte de Varsovie, ou ne bénéficiant pas de

<sup>4</sup> Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1967 et 1968, document DC/230 et Add.1, annexe II.

solides garanties unilatérales en dehors du cadre des Nations Unies, pourraient penser sérieusement que l'éventualité envisagée devienne une réalité.

80. L'élément de dissuasion pour tout agresseur en puissance comme, pour sa victime, l'assurance d'une protection, auraient davantage de force si les trois puissances nucléaires avaient clairement déclaré qu'elles étaient prêtes à répondre à tout appel d'un Etat non nucléaire qui serait l'objet d'une menace nucléaire et à lui porter une assistance efficace, sans se préoccuper de savoir si cet Etat fait partie ou non d'une alliance militaire. Déjà, certains Etats ont reçu des garanties de cette nature. Dans l'état actuel des relations internationales, le caractère unilatéral de la garantie n'enlève rien à sa crédibilité.

81. En septième lieu, les dispositions de l'Article 51 de la Charte ne sont plus appropriées aux exigences du droit de légitime défense à l'ère des armes nucléaires. Ce droit ne peut pas être limité aux cas où une attaque avec emploi d'armes nucléaires se produirait effectivement. Il n'y a qu'un très petit nombre d'Etats non nucléaires qui pourraient survivre à une attaque nucléaire et exercer leur droit de légitime défense.

82. Les trois puissances nucléaires ont précisé, dans leurs déclarations, qu'une agression avec emploi d'armes nucléaires ou la menace d'une agression de cette nature contre un Etat non doté d'armes nucléaires "créerait une situation qualitativement nouvelle". Une telle situation n'avait pas été envisagée lors de la rédaction de la Charte. L'Article 51 ne saurait donc faire face aux dangers de l'ère nucléaire.

83. Nous craignons que le projet de résolution, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, n'assure qu'à un petit nombre d'Etats une garantie réelle de sécurité contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, exception faite des Etats non nucléaires qui sont membres soit de l'OTAN, soit du Pacte de Varsovie ainsi que de ceux qui bénéficient de garanties unilatérales en dehors du cadre des Nations Unies. Sans doute y a-t-il un assez grand nombre d'Etats non nucléaires dont la situation géopolitique est telle que, indépendamment des garanties, ils n'ont guère à redouter d'être l'objet d'une attaque nucléaire ou d'une menace d'attaque nucléaire. Il en est aussi certains autres qui, étant donné la conjoncture mondiale présente et son évolution probable, peuvent se tenir pour assurés que le projet de résolution offre une formule appropriée pour faire face à tout danger qui pourrait, dans un avenir prévisible, constituer un danger pour leur sécurité. Cependant, de nombreux Etats, en dehors de ces catégories privilégiées, se sentent plus vulnérables. Qu'en sera-t-il de ces Etats ?

84. Il est donc permis de se poser la question : est-il possible, dans l'état actuel de la conjoncture mondiale, de concevoir un système de sécurité moins sujet à caution pour les Etats non dotés d'armes nucléaires ?

85. A la 1566ème séance de la Première Commission, le 13 mai, je suis intervenu en ces termes :

"La question se pose de savoir pourquoi il serait inconvenable d'envisager un système de sécurité collective universel qui serait dégagé des entraves inhérentes à

l'Organisation des Nations Unies et à sa composition actuelle<sup>5</sup>."

Nous ne devons pas oublier que la Charte fut conçue et conclue à une époque où il n'était pas possible de prévoir la situation qualitativement nouvelle qui résulterait des dangers de l'ère atomique. Pour inspirer confiance à tous, les garanties de sécurité doivent maintenant être fondées sur une reconnaissance plus approfondie des impératifs caractéristiques de cette réalité nouvelle.

86. Il faudrait prendre, dans le cadre de la Charte, des engagements qui la renforcent et qui compensent les faiblesses du dispositif de sécurité collective. S'il est possible d'accorder des garanties unilatérales en dehors de la Charte et sans porter préjudice à l'autorité des Nations Unies, il n'est pas impossible de concevoir des garanties de sécurité dégagées des restrictions inhérentes à la Charte. Ces garanties doivent tenir compte non seulement de l'état actuel des relations politiques et des rapports de force internationaux, mais aussi de l'évolution prévisible de la situation. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sera en vigueur pendant 25 ans. Les clauses de garantie doivent tenir compte de ce délai de validité. Elles devront en effet répondre aux besoins de sécurité non seulement aujourd'hui où il n'existe encore que cinq puissances nucléaires, mais aussi demain, où il pourra y en avoir davantage si la prohibition édictée par le Traité n'est pas universellement respectée ou si les armes nucléaires ne sont ni interdites ni détruites.

87. En outre, étant donné le texte du projet de résolution, la question se pose de savoir si, dans le contexte des réalités de la vie internationale et de la politique des puissances nucléaires, il y a quelque chance que les assurances de sécurité prennent, dans la pratique, un caractère universel, quelle que soit la source de la menace ou la victime.

88. C'est un fait qu'il existe de par le monde une large diversité en ce qui concerne les intérêts de sécurité et que les garanties ne devraient pas être limitées dans le temps. Si, pour cette raison, la garantie de sécurité doit être formulée en termes généraux, il n'y a aucune raison de ne pas préciser que la protection offerte a un caractère universel et qu'elle est exclusive de toute préférence ou exception.

89. Le projet de résolution repose sur l'hypothèse que les Etats nucléaires membres permanents du Conseil de sécurité s'abstiendront vraisemblablement de toute agression ou menace d'agression nucléaire. La délégation du Pakistan fait entièrement sienne cette hypothèse en ce qui concerne les engagements, la politique, les limitations et les responsabilités de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, ainsi que de la France et de la République populaire de Chine. Nous ne saurions oublier les engagements pris par ces deux dernières puissances nucléaires. Le représentant de la France a déclaré à l'Assemblée générale, au cours de la 1672ème séance, que, ne fabriquant elle-même des armements nucléaires que pour des fins strictement défensives, la France n'entend s'en servir ni pour menacer ni pour attaquer qui que ce soit. La

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Première Commission, 1566ème séance, par. 191.

République populaire de Chine a également déclaré solennellement qu'en aucun cas elle ne serait la première à employer des armes nucléaires.

90. Bien entendu, ainsi que le représentant de la France l'a souligné, il n'existera pas de sécurité parfaite pour tous les Etats contre le péril des armes nucléaires aussi longtemps qu'il n'y aura pas de désarmement nucléaire total avec destruction des armes nucléaires. Nous sommes contraints de nous résigner à un système de sécurité qui n'atteint pas à la perfection et qui est loin d'être idéal. De plus, si nous ignorons les autres réalités, nous le faisons à nos risques et périls. Aussi longtemps que les stocks nucléaires ne sont pas détruits et que le Traité n'aura pas recueilli une adhésion universelle, la possibilité subsistera toujours d'une infraction au Traité, de l'apparition de nouvelles puissances dotées d'armes nucléaires, voire, dans un avenir imprévisible, d'un changement de politique de la part d'une des puissances nucléaires existantes. C'est contre de telles éventualités, qui ne sont rien de moins que théoriques, que nous devons être alertés.

91. Pour notre part, nous ne sommes pas convaincus que la formule retenue dans le projet de résolution en ce qui concerne les garanties de sécurité à l'intention des Etats non nucléaires soit la seule possible en matière de dissuasion de l'emploi ou de la menace d'emploi des armes nucléaires.

92. Pour toutes ces raisons, le Pakistan ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution des trois puissances nucléaires.

93. En terminant, je voudrais m'associer aux hommages chaleureux qui ont été rendus par vous-même, Monsieur le Président, et par certains de nos distingués collègues, à votre prédécesseur, lord Caradon. Le mois dernier, le Conseil a adopté d'importantes résolutions, dont l'une avait un caractère historique. Le mérite en revient incontestablement, en grande partie, comme pour tant d'autres importantes résolutions et décisions du Conseil, à lord Caradon qui, par sa générosité d'esprit et ses qualités d'homme d'Etat, incarne les hautes traditions de son grand pays.

94. A la dernière séance du Conseil, en mai [1428ème séance], j'ai eu l'occasion, Monsieur le Président, de vous rendre un hommage sincère pour les éminents services que vous avez rendus aux Nations Unies pendant les trois dernières années. Je réitère avec la même sincérité tout ce que j'ai dit alors. Vous avez été pour nous tous un modèle en matière de relations humaines.

95. Lundi [1430ème séance], vous ne nous avez pas caché que vous nous quitteriez après la fin du débat actuel. Permettez-moi de vous dire, très sincèrement, que cette annonce a été accueillie par ma délégation sans le moindre plaisir. Vous nous manquerez beaucoup et nous vous souhaitons une pleine réussite dans vos nouvelles tâches.

96. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans rappeler le dévouement de M. Nesterenko, le Secrétaire général adjoint, qui va prochainement nous quitter, et les services qu'il a rendus aux Nations Unies et tout particulièrement au Conseil de sécurité.

97. Avant d'occuper son poste actuel à l'Organisation, M. Nesterenko était l'ambassadeur de son pays au Pakistan. J'ai grand plaisir à rappeler le rôle éminent qu'il a joué pour améliorer et renforcer les relations entre son pays et le mien. Ma délégation lui adresse ses meilleurs voeux de succès pour l'avenir.

98. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie M. Shahi de la contribution qu'il a apportée à nos débats, ainsi que des paroles aimables qu'il a eues pour moi. En retour, je tiens à lui redire combien j'ai apprécié nos relations et à préciser que l'assurance que j'ai donnée au Conseil avait pour objet de donner plus de poids aux garanties de sécurité que cet organe est en train de faire siennes.

99. M. PARTHASARATHI (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion, au cours de la 1428ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 mai, de vous rendre un hommage sincère. C'est un grand sujet de satisfaction pour ma délégation de constater que le Conseil a encore l'avantage d'être présidé par une personnalité aussi distinguée et aussi compétente que la vôtre. Je suis heureux d'avoir l'occasion de vous redire la chaleureuse estime de ma délégation pour la prudence, l'impartialité et la diligence avec lesquelles vous avez mené les consultations tant officielles qu'officieuses entre les membres du Conseil, et cela non seulement sur l'importante question que nous examinons aujourd'hui mais également sur bien d'autres à l'occasion desquelles nous avons eu l'heureux privilège de nous tenir en contact avec vous.

100. Une fois encore, je tiens à vous souhaiter une pleine réussite dans les nouveaux domaines où votre activité va se déployer et à formuler l'espoir que les liens d'étroite amitié qui se sont formés entre nous subsisteront au cours des années à venir.

101. Je voudrais dire également un mot de lord Caradon qui, le mois dernier, a présidé nos débats avec une efficacité remarquable et avec un sentiment du devoir qui ne s'est jamais démenti. Ce n'est pas un mince mérite d'avoir, par ses efforts incessants comme par son sens politique, conduit à une heureuse conclusion les longues consultations sur la délicate question de la Rhodésie du Sud.

102. Ma délégation regrette vivement que nous devions sous peu être privés de la compétence de M. Nesterenko, le distingué Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du Conseil de sécurité. Depuis six ans que j'ai l'avantage de le connaître, j'ai pu l'apprécier comme collègue et comme ami. Je tiens à exprimer officiellement la profonde gratitude de ma délégation pour l'efficacité et pour l'intégrité exemplaires dont M. Nesterenko a fait preuve dans l'exercice de ses hautes fonctions. Nous lui souhaitons une pleine réussite à son nouveau poste.

103. Nous touchons au terme de la discussion sur la question vitale de la sécurité garantie aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. Cette question a fait l'objet d'amples débats depuis plusieurs années tant dans le cadre qu'à l'extérieur des Nations Unies. Le Gouvernement de l'Inde

attache la plus haute importance à la solution de ce problème.

104. A notre avis, si la question se pose de garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires, c'est à cause de la détention, de l'accumulation constante et du perfectionnement incessant des armes nucléaires et de leurs vecteurs. Pour les Etats non dotés d'armes nucléaires, le seul espoir d'une sécurité réelle réside dans le désarmement nucléaire par l'élimination totale des armes nucléaires.

105. Il est cependant évident que, dans ce domaine d'une sécurité véritable et durable, une solution demanderait un certain temps et devrait procéder par étapes. Avant d'en arriver au terme final et à titre purement intérimaire, c'est-à-dire aussi longtemps que quelques pays conserveront des armes nucléaires, les Etats dotés d'armes nucléaires auront l'obligation formelle de garantir que la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires ne sera d'aucune manière mise en danger par l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes nucléaires et que de telles armes ne seront pas utilisées comme moyens de pression, d'intimidation ou de chantage. C'est dans ce contexte que nous devons examiner la question des garanties de sécurité.

106. Mon gouvernement se féliciterait de toute initiative que les Etats dotés d'armes nucléaires pourraient prendre de concert avec des Etats non dotés d'armes nucléaires pour donner plus d'efficacité au rôle joué par les Nations Unies dans le dessein de garantir la sécurité. C'est là-dessus que reposent les espoirs de l'humanité. Les obligations imposées par la Charte aux Etats Membres, et plus particulièrement aux membres permanents du Conseil de sécurité, en vue d'assurer la paix dans le monde, exigent d'eux qu'ils assument leurs responsabilités en respectant strictement la Charte.

107. Je tiens à souligner que toutes les garanties de sécurité que peuvent offrir les Etats dotés d'armes nucléaires ne sauraient ni ne devraient être considérées comme la contrepartie de la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Un tel traité devrait être apprécié en lui-même et sur sa valeur propre. Ainsi que je l'ai précédemment indiqué, la menace que constituent les armes nucléaires pour les Etats non dotés d'armes nucléaires découle directement de la détention d'armes de cette nature par certains Etats. Cette menace n'a aucun rapport avec le fait de signer ou de ne pas signer un traité de non-prolifération. Elle a existé dans le passé et elle subsistera, même après la conclusion d'un traité de non-prolifération, aussi longtemps que la menace nucléaire n'aura pas définitivement disparu. La garantie de sécurité donnée par les Etats nucléaires est une obligation pour ces derniers et non pas un prix par lequel ils pourraient ou devraient payer la signature du Traité par les Etats non dotés d'armes nucléaires.

108. La Charte des Nations Unies constitue le fondement de tout ce que le Conseil de sécurité peut faire pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Etablir un lien entre les garanties de sécurité et la signature d'un traité de non-prolifération serait contraire aux stipulations de la Charte, car celle-ci n'établit aucune discrimination entre les Etats qui pourraient adhérer à un traité donné et ceux qui

ne le feraient pas. Aux termes de l'Article 24 de la Charte, les Membres des Nations Unies ont confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et ils ont admis qu'en s'acquittant de ses devoirs au titre de cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. L'Article 24 ajoute que dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux Buts et Principes des Nations Unies. Les Buts et Principes figurent aux Articles 1 et 2 de la Charte. L'un des principes essentiels est celui de l'égalité souveraine, c'est-à-dire que tous les Membres des Nations Unies jouissent des droits et des avantages que leur confère la Charte. Le deuxième principe, non moins important que le premier, c'est que tous les Membres doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils assument, aux termes de la Charte. De là, il apparaît clairement que, si les membres permanents du Conseil de sécurité ont une obligation et une responsabilité particulières en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est exclu qu'ils puissent adopter un comportement discriminatoire dans des situations qui mettent en jeu la sécurité des Etats, y compris la situation qui découle de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires à l'encontre d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

109. Malheureusement, c'est précisément un comportement discriminatoire de cette nature qu'implique le document S/8631, particulièrement le deuxième alinéa du préambule et le paragraphe 2 du dispositif. Le Conseil de sécurité est invité à ne prendre en considération que l'intérêt de certains Etats qui auront fait connaître leur désir de signer le Traité. Je soutiens que cette conception est contraire aux Buts et Principes de la Charte. Lorsque le Conseil de sécurité est appelé à prendre une décision conformément à l'Article 39 de la Charte, il ne commence pas à rechercher si tel Etat a souscrit ou non à un traité donné. Ses conclusions, recommandations et décisions ne doivent s'inspirer que d'un seul objectif, à savoir le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. La Charte stipule clairement que l'aide du Conseil de sécurité appartient à tous les Etats dans une égale mesure. Certains Etats dotés d'armes nucléaires, qui sont aussi membres permanents du Conseil de sécurité, ont cependant l'intention de limiter aux seuls Etats non nucléaires qui sont parties à un traité donné l'aide immédiate à porter ou à appuyer dans le cadre de la légitime défense collective.

110. Ma délégation a étudié de près les déclarations faites par les trois Etats dotés d'armes nucléaires, et elle apprécie la sincérité des efforts faits par ces Etats pour assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Dans ces déclarations, les trois puissances nucléaires rappellent elles-mêmes la clause de la Charte qui prévoit des mesures collectives efficaces pour prévenir et pour écarter toute menace à la paix ainsi que pour réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix. A notre avis, les Etats nucléaires membres du Conseil de sécurité ont la responsabilité formelle de prêter assistance à tout Etat non nucléaire qui est l'objet d'une menace ou la victime d'une attaque nucléaire et non pas aux seuls Etats qui seraient signataires d'un traité de non-prolifération. Cette responsabilité particulière découle à la fois de la détention d'armes nucléaires et de la qualité de membres permanents du Conseil de sécurité. Il ne serait donc pas à propos que le

Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les assurances partielles mentionnées au paragraphe 2 du projet de résolution. Il est de l'intérêt de la communauté internationale que ceux qui se trouvent dans la catégorie des Etats non nucléaires soient encouragés à y demeurer. Cela n'est possible que si la sécurité est garantie, conformément à la Charte, à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires, que ces Etats signent ou non le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

111. Compte tenu de ce que je viens d'exposer, il est évident que le projet de résolution contenu dans le document S/8631 ne correspond pas entièrement aux principes fondamentaux qui devraient régir le problème de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Ma délégation ne saurait donc appuyer le projet de résolution présenté par les délégations de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Nous sommes cependant rassurés par le fait que tous les Etats Membres des Nations Unies continueront à bénéficier de tous les droits et avantages insérés dans la Charte relativement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

112. Avant de conclure, je crois nécessaire de rappeler quelle est la politique du Gouvernement de l'Inde dans le domaine nucléaire. Nous avons pris à l'échelon national la décision de n'employer l'énergie nucléaire qu'à des fins exclusivement pacifiques. Cette politique a été affirmée à maintes reprises par le Gouvernement de l'Inde qui s'y est strictement tenu.

113. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie M. Parthasarathi de la contribution qu'il a apportée à notre débat ainsi que des mots aimables qu'il a eus pour moi une fois de plus. Il sait, sans que j'aie besoin de le répéter, quels sont les profonds sentiments de respect et d'affection que je lui porte.

114. Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

115. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, qui a été distribué au Conseil le 12 juin sous la cote S/8631.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Hongrie, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Algérie, Brésil, France, Inde, Pakistan.

*Par 10 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté<sup>6</sup>.*

116. Lord CARADON (*traduit de l'anglais*) : Je remercie ceux des membres du Conseil qui ont parlé avec une grande

bienveillance de la présidence que j'ai exercée dans cette instance le mois dernier. Je tiens à dire que les consultations auxquelles j'ai eu alors l'avantage de participer avec d'autres membres du Conseil m'ont procuré certaines des plus grandes satisfactions que j'aie jamais éprouvées. J'ai des raisons particulières d'être personnellement reconnaissant à tous mes collègues membres du Conseil de sécurité.

117. M. Bouattoura a fait allusion à mes activités ici et ailleurs. Je n'ai qu'un regret, c'est de m'être trouvé hier ici, et non à la Chambre des lords. En effet, alors que nous réussissions à faire l'unanimité, la Chambre des lords, autant que je sache, se divisait sur une autre question. Je crois cependant, et je veux espérer, que l'influence du Conseil de sécurité et l'exemple qu'il donne auront une influence grandissante en de nombreux points du monde, y compris le Palais de Westminster.

118. Je désire également, au nom de ma délégation, rendre hommage à M. Nesterenko, qui a servi le Conseil et les Nations Unies avec une grande distinction et s'est acquis la reconnaissance de nous tous. Nous lui souhaitons, sans risquer d'être déçus, de nouveaux succès dans la carrière qui l'attend.

119. Avant de mettre fin à nos travaux d'aujourd'hui et maintenant que le débat est terminé, je voudrais non seulement saluer la résolution que nous venons d'adopter, mais rendre aussi l'hommage respectueux qui leur est dû aux représentants des deux grandes puissances qui n'ont pas ménagé leur peine avec nous et avec d'autres pour obtenir ce résultat la semaine dernière à l'Assemblée générale et maintenant au Conseil.

120. Quant à vous, Monsieur le Président, les sentiments d'admiration que nous vous portons tous ont été exprimés en des termes auxquels il est presque impossible de rien ajouter. Winston Churchill disait qu'il était à moitié Américain et entièrement Anglais. Vous, vous le surpassez. Vous avez le témoignage de M. Bérard, qui a dit lundi que vous avez l'esprit d'un Français [*1430ème séance*]. Hier, M. Eralp a déclaré que vous avez la détermination d'un Turc [*1432ème séance*]. J'hésite à vous attribuer encore d'autres caractéristiques nationales, mais vous avez certainement cette maîtrise de la politique que nous avons tous appris des Grecs. Nous avons aussi tout lieu de croire que vous ne manquez pas de la ténacité dont j'ai plaisir à constater qu'elle est commune aux Russes et aux Anglais. En bref, à croire tout ce qui s'est dit de vous, vous devriez être une espèce de phénomène international. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'avec ces traits empruntés à d'autres nations, vous êtes indéniablement Américain à 100 p. 100.

121. Nous n'oubliions pas que, lorsque vous avez pour la première fois exercé la présidence, vous avez heureusement conduit un débat des plus dangereux et des plus explosifs. Aujourd'hui, c'est vous qui avez de nouveau dirigé nos travaux, quand nous avons adopté une résolution qui constitue un pas décisif vers la sécurité mondiale. Nous n'oublierons pas l'excellence avec laquelle vous avez mené nos débats.

122. Je voudrais maintenant m'adresser à M. Kouznetsov, vice-ministre des affaires étrangères, qui, si je suis bien

<sup>6</sup> Voir résolution 255 (1968).

informé, doit regagner sous peu son grand pays. Nous sommes toujours heureux de le voir. Lorsqu'il vient, nous attendons avec confiance qu'il y ait accord et ensuite action, et nous ne sommes jamais déçus. M. Kouznetsov, vice-ministre des affaires étrangères, et M. l'ambassadeur Malik forment une redoutable équipe qui nous inspire le plus grand respect.

123. Pendant nos séances au Conseil, je me suis amusé à composer ces vers mémorables que je dédie au Vice-Ministre des affaires étrangères :

Quand l'horizon se bouche et que s'éteint l'espoir  
Lui seul, nous le savons, peut calmer la panique.  
Quand l'ouragan fait rage et remplit le ciel noir  
"Il nous faut Kouznetsov ! ", c'est la clamour unique.

De l'arche communiste, une colombe accourt  
Un rayon luit au sein des ténèbres profondes.  
C'est lui ! Le flot montant brusquement tourne court  
La propagande calme la houle de ses ondes.

L'orage dissipé, c'est l'arc-en-ciel vainqueur  
Grâce au délégué russe — ah ! que Dieu le bénisse !  
Le lion et l'agneau votent d'un même cœur.  
Je ne demande rien à notre traductrice.

124. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie lord Caradon et j'apprécie tout particulièrement le tact dont il a fait preuve en acceptant que la fin de son intervention ne soit pas traduite.

125. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le Conseil de sécurité vient d'approuver une décision sur la question des garanties de sécurité destinées aux Etats non nucléaires. Cette mesure a une importance tout à fait exceptionnelle, de même que la résolution de l'Assemblée générale approuvant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle confirme et renforce les dispositions pertinentes de la Charte relatives à l'action que doit entreprendre le Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité internationales en cas d'agression ou de menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires contre des Etats non dotés de ces armes.

126. Nous pouvons constater à présent que l'Organisation des Nations Unies a franchi avec succès une étape importante. Elle a ouvert la voie à la signature et à la ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et elle s'est prononcée catégoriquement pour que ces actes interviennent sans délai. L'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la mise en œuvre des mesures qu'il prévoit marqueront sans nul doute un pas important vers la réduction du danger d'une guerre nucléaire; ils contribueront à créer les conditions propres à la cessation de la course aux armements nucléaires, à faire progresser le désarmement nucléaire et à conduire au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, toutes mesures qui répondront assurément aux intérêts vitaux de tous les peuples.

127. A présent, en guise de conclusion aux travaux que nous avons menés en commun, je voudrais remercier tout d'abord tous les membres du Conseil de sécurité des efforts,

de l'énergie et de la volonté qu'ils ont déployés pour parvenir à une solution positive.

128. Monsieur le Président, je tiens à m'associer aux voeux que vous ont adressés ici de nombreux représentants du Conseil de sécurité. Votre très haute compétence en tant que président, votre habileté à diriger les débats du Conseil, à trouver rapidement une solution équitable à des problèmes présentant des aspects délicats et difficiles, ont certainement permis au Conseil de sécurité de franchir avec succès cette étape importante de ses travaux.

129. Puisque vous allez, dans les jours qui suivent, quitter votre poste de représentant permanent des Etats-Unis auprès des Nations Unies, nous tenons également à souligner que vous avez dignement représenté votre grand pays au sein de cette instance. Il n'est pas nécessaire que je mentionne les postes importants et fort connus que vous avez occupés avant votre arrivée à l'Organisation des Nations Unies. Votre énergie, votre grande expérience en divers domaines, vos talents remarquables d'homme d'Etat méritent d'être distingués. S'il est vrai que les positions de l'Union soviétique et des Etats-Unis ont été fondamentalement divergentes sur un certain nombre de questions discutées aux Nations Unies, nous n'avons pas moins trouvé chez vous la volonté de coopérer et le souci de maintenir de bons rapports.

130. Nous savons, comme tous les autres membres du Conseil sans doute, que M. Goldberg ne perdra pas contact avec l'Organisation des Nations Unies, même après avoir quitté son poste de représentant permanent. Nous avons appris qu'il a été nommé Président du Conseil de l'Association américaine pour les Nations Unies. Permettez-moi, M. Goldberg, de vous adresser tous mes voeux de santé, et de vous dire que je suis convaincu que même lorsque vous ne serez plus le représentant officiel de votre pays aux Nations Unies, vous apporterez toujours votre contribution à la solution de tous les problèmes nombreux et brûlants que posent aux Nations Unies et à l'humanité tout entière le maintien et la consolidation de la paix et le progrès de tous les hommes sur cette terre.

131. Je voudrais exprimer toute ma reconnaissance à lord Caradon, représentant du Royaume-Uni, avec lequel j'ai grand-peine à rivaliser d'éloquence. Je le remercie des paroles aimables qu'il a eues pour la délégation soviétique et je tiens à dire que nous avons toujours été mis par le désir sincère de faire tout notre possible pour que les problèmes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies soient résolus dans l'intérêt de l'humanité au profit du maintien et du renforcement de la paix. Cependant, je voudrais vous dire, lord Caradon, que si l'on fait un très vif éloge d'une ou de deux personnes, il faut se garder de louanges excessives, de crainte que cela ne produise certaines conséquences, mais je ne pense pas que ce sera le cas.

132. Qu'il me soit permis de dire quelques mots du Secrétaire général adjoint, M. Nesterenko. Ce n'est un secret pour personne, je pense, que M. Nesterenko, qui a occupé jusqu'à présent l'un des postes les plus importants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, n'en reste pas moins un bon citoyen soviétique. Je voudrais dire à cet égard le plaisir que nous ont procuré les réactions favorables

et les témoignages d'estime que nous avons entendus ici, à propos de ses activités. M. Nesterenko retourne en Union soviétique, où il pourra certainement à nouveau mettre à profit son expérience et ses capacités dans le domaine diplomatique.

133. J'ai bon espoir que le remplaçant de M. Nesterenko, M. Kutakov, s'acquittera pleinement de ses fonctions de Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies et qu'il contribuera dignement à l'exécution des tâches qui incombent à l'Organisation.

134. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique des observations qu'il a présentées, ainsi que des paroles aimables qu'il m'a adressées et qui me touchent profondément. Ce fut pour moi un grand privilège et un grand honneur de collaborer avec lui et d'autres personnalités au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Si nous avons pu aboutir à une heureuse conclusion, c'est en grande partie grâce au rôle important qu'il a joué dans la grande entreprise où nous nous sommes engagés. Ce n'est pas un secret que je crois profondément à la détente — pour employer l'expression française — entre nos deux pays, une détente indispensable pour assurer la paix et la sécurité dans le monde. Sans doute, l'un des aboutissements les plus remarquables du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sera-t-il de contribuer au progrès de la compréhension internationale.

135. Je voudrais maintenant faire de brèves observations en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Je tiens à dire que mon gouvernement se félicite hautement que le Conseil ait adopté cette résolution. Nous y voyons un apport essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'ensemble que cette résolution constitue avec les déclarations faites le 17 juin au Conseil, tant par mon gouvernement que par les deux autres auteurs [1430ème séance], est une base solide pour assurer la sécurité des pays non nucléaires parties au Traité.

136. Au nom du Gouvernement des Etats-Unis, l'un des Etats dépositaires aux termes du Traité, je confirme l'engagement pris à l'Assemblée générale par le Président des Etats-Unis<sup>7</sup> : mon gouvernement agira aussi rapidement que possible, de concert avec les autres dépositaires du Traité, pour que cet instrument soit ouvert à la signature et nous espérons pouvoir le faire à une date très rapprochée. Nous signerons le Traité au nom des Etats-Unis dès qu'il sera ouvert à la signature et nous nous efforcerons d'en obtenir la ratification à bref délai par le Sénat, conformément à notre Constitution.

137. Au moment où s'achève l'examen de cette question au Conseil de sécurité, je tiens à remercier tous ses membres, quelles que soient les opinions qu'ils aient pu exprimer, pour leur courtoisie et leur esprit de coopération qui nous ont permis d'en finir rapidement avec cet important débat, ainsi que pour le caractère sérieux et constructif de leurs interventions. En ma qualité de représentant des Etats-Unis, je désire également exprimer

notre gratitude toute particulière aux deux autres auteurs de la résolution pour la part importante que, durant de longues années, ils ont prise à tous les stades de l'élaboration du Traité. Tant à Genève qu'au siège des Nations Unies, l'Union soviétique et le Royaume-Uni ont fait preuve d'un dévouement sans limite pour la cause du désarmement et de la paix mondiale.

138. Mes remerciements vont aussi au Secrétaire général qui a si souvent marqué l'intérêt qu'il portait à nos progrès vers le désarmement, ce qui constituait pour nous tous un encouragement et un stimulant.

139. Enfin, il m'est agréable de rendre hommage aux Nations Unies, dans leur ensemble, pour le rôle éminent qu'elles ont joué dans cette entreprise historique. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les garanties de sécurité qui ont été données au Conseil, et dont celui-ci a formellement pris acte, s'inspirent des principes et de l'esprit de la Charte et procèdent de l'institution même des Nations Unies en tant que telle. Beaucoup de ses Membres les ont élaborées au cours d'échanges de vues à l'échelon diplomatique, ainsi que pendant les débats qui se sont déroulés soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale lors de sa dernière session ou lors des sessions précédentes. Je ne connais pas d'autre exemple, dans l'histoire des Nations Unies, qui illustre mieux l'objectif principal de notre organisation, à savoir unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales et pour épargner aux générations à venir le fléau de la guerre.

140. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un pas de géant vers le désarmement nucléaire. A mon avis, jamais la communauté mondiale n'avait encore pris de mesure de désarmement aussi importante et aussi significative. En vertu du Traité, les Etats nucléaires sont tenus d'engager à bref délai des négociations sur de nouvelles mesures de désarmement nucléaire. Les Etats-Unis s'acquitteront pleinement de cette obligation. Nous n'attendrons pas pour ce faire l'entrée en vigueur du Traité. Mon gouvernement a donné pour instructions à nos négociateurs d'engager immédiatement les pourparlers. Nous poursuivrons ces négociations, pleinement conscients de l'irréfragable volonté des Etats Membres, qui est aussi la nôtre, de libérer la communauté mondiale du fardeau écrasant des armements et de favoriser ainsi dans le monde entier le progrès économique et social du genre humain.

141. Dans notre tentative de progresser sur la voie qui mène au désarmement en même temps qu'à un ordre mondial plus stable, nous ne cessons de nous heurter à des obstacles dont il serait vain de mésestimer l'importance. Cependant, quand nous serons aux prises avec ces difficultés, le souvenir de ce que les Nations Unies auront réussi à accomplir en juin 1968, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, sera pour nous tous à la fois un exemple et un encouragement. Dans les étapes ultérieures que nous aurons à parcourir ensemble, il est impensable que nous échouions, car il y va de notre survie, de celle de nos enfants et de nos petits-enfants.

142. C'est maintenant en ma qualité de PRESIDENT que je voudrais adresser quelques mots à notre distingué Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Séances plénières, 1672ème séance.

Conseil de sécurité, M. Nesterenko. Plusieurs membres du Conseil ont fait allusion à son prochain départ, et je voudrais exprimer, en notre nom à tous, les sentiments qui sont les nôtres à son égard. Pendant les trois années qu'il a passées au service des Nations Unies, M. Nesterenko s'est acquis à juste titre une grande considération par sa puissance de travail et par la compétence dont il a fait preuve à son poste. Sa patience, son sens du devoir et une expérience digne de ses hautes fonctions ne se sont jamais démentis. Par-dessus tout cela, sa chaleur humaine et un sens exquis de l'humour lui ont fait beaucoup d'amis. Nous avons tous goûté l'agrément de sa compagnie et profité de ses avis éclairés et de son excellent travail. Au nom du Conseil, j'adresse à M. Nesterenko l'expression de notre gratitude pour les services éminents qu'il a rendus au Conseil et je forme le voeu que l'occasion lui soit donnée de revenir aux Nations Unies où ses nombreux amis lui feront un accueil chaleureux. Nous regrettons de le voir s'éloigner de nous. Il emportera, avec sa famille, nos voeux unanimes de réussite et de bonheur dans les nouvelles et hautes fonctions qui l'attendent dans son pays.

143. Je donne la parole à notre distingué Secrétaire général adjoint.

144. M. NESTERENKO (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du Conseil de sécurité) /traduit du russe/ : Il n'est pas d'usage, je le sais, que le Secrétaire général adjoint prenne la parole à cette table, mais il serait sans doute bien discourtois de ma part de ne pas répondre aux paroles aimables qui m'ont été adressées ici. Par souci de concision et de précision, je préfère, comme vous le voyez, parler en russe, en anticipant en particulier sur le fait que le russe pourrait devenir bientôt la quatrième langue de travail de l'Organisation.

145. Dans cette brève intervention, je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier sincèrement et remercier en votre personne tous les membres du Conseil de sécurité, notamment ceux qui ont bien voulu m'adresser personnellement des paroles amicales. Bien que n'étant pas une femme, ces compliments sont toutefois bien agréables, ils me font l'effet d'un baume sur le cœur, un cœur déjà bien usé. Si les paroles cordiales qui m'ont été adressées ne sont pas uniquement l'expression d'une politesse protocolaire, mais aussi dans une certaine mesure un hommage rendu au travail des membres du Secrétariat, alors elles me sont doublement précieuses puisque j'en fais partie, comme le Secrétaire général ici présent.

146. Croyez-moi, notre travail n'est pas des plus faciles; il n'est pas aisé de maîtriser notre émotion devant les déceptions que connaît le Conseil de sécurité ou de dissimuler notre satisfaction devant ses réussites. Mais puisqu'il nous est interdit à nous, membres du Secrétariat, de faire des observations, nous évitons de manifester nos sentiments bien qu'il soit plus facile parfois de les montrer que de les cacher. Nous nous efforçons de respecter rigoureusement les règles qui nous sont imposées; nous ne faisons qu'exécuter vos décisions.

147. Il va de soi que je n'entends en aucune manière attacher plus d'importance qu'il ne faudrait à mon rôle personnel, qui a été des plus modestes, mais ce que je veux dire, c'est que durant toutes les années que j'ai passées ici, tout mon temps a été entièrement consacré aux travaux du Secrétariat et il me plairait de croire que je n'ai pas été — comme on dit en anglais — *destructive but constructive*, et si le représentant du Royaume-Uni voulait bien me compter, moi aussi, parmi les colombes de l'arche communiste, tout comme le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, qui sera mon futur chef sans doute, j'en serais fort heureux.

148. Quoi qu'il en soit, je me suis efforcé de consacrer toutes mes faibles forces à la cause que nous servons et à faire mon travail du mieux que je pouvais. La tâche m'a été facilitée, car j'ai eu la chance de travailler sous la direction d'un homme aussi expérimenté et plein de tact que U Thant, le Secrétaire général, que j'ai déjà eu l'occasion de remercier au cours d'un entretien privé et à qui j'ai la joie d'exprimer ici publiquement ma reconnaissance. Je tiens à lui dire qu'il n'a pas été seulement mon chef, mais aussi mon camarade de travail, et c'est avec plaisir que j'emploie ce terme de camarade. J'ose espérer qu'il a eu les mêmes sentiments à mon égard.

149. En toutes circonstances, c'est à lui que j'allais confier mes convictions ou mes doutes, car nous pouvions discuter sereinement d'un grand nombre de questions complexes et parfois extrêmement difficiles. Je veux espérer que celui qui viendra bientôt occuper ce fauteuil peu confortable mais utile — du moins je le pense — je veux parler de M. Kukakov, continuera à entretenir les bonnes relations qui ont été les nôtres, et qu'il rencontrera de la part des membres du Conseil de sécurité la même attitude cordiale que j'ai moi-même trouvée ici.

150. Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier une fois encore, et par votre entremise, de remercier les membres du Conseil de sécurité. Si je pouvais exprimer mes sentiments, je vous ferais part de ce que j'éprouve à votre égard, en tant que Président du Conseil de sécurité et en tant que représentant de votre pays, mais comme je l'ai déjà dit, nous n'y sommes pas autorisés, ou du moins, en ce qui me concerne, jusqu'au 21 juin, et si nous nous retrouvons le lendemain de cette date, je pourrai alors compléter mon propos. Je vous remercie encore, ainsi que tous vos collègues.

151. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué Secrétaire général adjoint.

152. Nous en avons terminé avec le point inscrit à notre ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, et avec mes vifs remerciements pour votre coopération ainsi que pour ce que vous avez dit et pour ce que vous avez fait ici aujourd'hui, je vais lever la séance.

*La séance est levée à 17 h 25.*